



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/24

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2023

**OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT POUR DESTRUCTION D'UN VÉHICULE DU PARC
AUTOMOBILE DU SIADPA.**

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice, ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames TAVARES DE FIGUEIREDO - ENON - DOBBELAERE - Monsieur BOUSSAC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un véhicule appartenant au SIADPA, de par sa vétusté, est immobilisé, non utilisé et qu'il présente un danger pour les utilisateurs et les usagers de la route,

Considérant qu'une remise en état serait trop onéreuse,

Considérant qu'il convient de procéder à sa destruction,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230327-DCCAS2023-24-DE

03 AVR. 2023

Réception en sous-préfecture le :

Publication le : 03 AVR. 2023

DECIDE de sortir de l'inventaire du SIADPA le véhicule Citroën C2, immatriculé 737 EFF 95.

AUTORISE la destruction du véhicule Citroën C2, immatriculé 737 EFF 95.

APPROUVE la cession, à titre gratuit pour destruction, du véhicule C2 à la SARL Société d'Exploitation Automobile (SEA) sise 41 rue Lavoisier à Herblay (95220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU n°PR9500003D.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 27 mars 2023**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI